

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE BUS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS VOYAGES SCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces sorties scolaires nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le stationnement de bus dans le cadre de plusieurs voyages scolaires, le stationnement sera réservé place Jules Ferry, juste face à la mairie,

- pour 2 bus, le vendredi 22 mai 2015, de 7 heures à 8 heures,
- pour 2 bus, le vendredi 29 mai 2015, de 7 heures à 8 heures,
- pour 1 bus, le jeudi 4 juin 2015, de 7 heures à 8 heures,
- pour 1 bus, le mardi 30 juin 2015, de 7 heures à 8 heures,

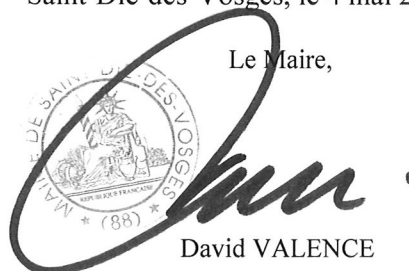
Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 mai 2015

Le Maire,



David VALENCE